

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RÉSERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES AU CHALET DU SEU

Article 1 : Ces conditions sont destinées à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes au Chalet du Seu.

Article 2 : Durée du séjour : Le client signataire du contrat (ou de la réservation sur un site en ligne) conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Conclusion de la réservation :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte :

- avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue pour deux nuits,
- avec un minimum de deux nuitées pour 3 et 4 nuits
- avec un minimum de 3 nuitées pour 5 et 6 nuits et ainsi de suite pour au-delà.

Article 4 - Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures sans en avoir informé le propriétaire le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Lors qu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur le site de réservation en ligne. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 - Capacité : la présente réservation est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Animaux : Il est précisé que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.